

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/2022

Séance du 3 mai 2022

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	12
Vote	14
Date convocation	29/04/2022

L'An deux mille vingt-deux, le mardi 3 mai à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération**CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

Présents : Yves GILLI, Michel TIREBAQUE, Olivier CORNELIUS, Rémy RAPPELLO, Corinne COMINO, Jean-Luc VIGNA, Céline BERNART, Hélène-Marie PASSERON, Stéphane VOISIN, Karine FAY, Geneviève PEPE, Cyril LEGER

Pouvoirs : Fabienne RASPAU donne pouvoir à Rémy RAPPELLO, Yvette MARTIN donne pouvoir à Cyril LEGER.

Absents : Néant

Madame Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur des titres irrécouvrables pour le motif suivant :

- Poursuites sans effets.

Il précise également, que la liste proposée fait suite au protocole transactionnel approuvé par délibération 11/2022 du 8 avril 2022.

La dépense en résultant est prévue sur l'exercice 2022 au budget principal, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 1384 € (mille trois cent quatre-vingt-quatre euros) dont le détail est mentionné sur l'annexe jointe à la présente délibération,
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme


Yves GILLI
Maire